

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt, le neuf du mois de juin, à dix heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

Présents :

Mmes BRUNET, FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, HERVE GENOVESI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, LOVERA, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.
MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, DE SOUSA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

Pouvoirs: 0

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Création d'un point de location catamaran et stand up paddle pour la saison estivale 2020 et approbation des tarifs.

A la demande de Madame le Maire, monsieur MORTELETTE expose à ses collègues que l'école de voile souhaite diversifier ses prestations auprès du public adulte en louant un catamaran et deux Stand Up Paddle.

Critères d'attribution de la location du catamaran : niveau de pratique requis 4 et 5 de la Fédération de voile (présentation du carnet de validation fédéral)

- (4) autonomie et choix de la zone de pratique par vent de force inférieur ou égal à force 4 beaufort.
- (5) navigation de façon performante et responsable par intensité de vent inférieure ou égale à force 5 beaufort.
- A l'appréciation du Responsable Technique Qualifié suivant les conditions météorologiques et la validité de la certification.

Critères d'attribution de la location du Stand Up Paddle :

- Attestation sur l'honneur du niveau de pratique certifiant son autonomie.
- A l'appréciation du Responsable Technique Qualifié suivant les conditions météorologiques.

Proposition tarifaire :

Prestations	Heure de location	Forfait 5 heures
catamaran	60 €	250 €
Stand up paddle	20 €	80 €

Un chèque de caution de 2000 € est exigé pour le catamaran et 800 € pour le Paddle.

N°22

Date de Publication
15 JUIN 2020
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
15 JUIN 2020
Date de la convocation
2 juin 2020

Le règlement intérieur devra être signé et la zone de navigation limitée respectée.

Application particulière COVID 19 : déclaration sur l'honneur d'être d'une même fratrie, famille, ou vie commune.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- De créer l'activité « location d'un catamaran et de deux Stand Up Paddle »,
- D'approuver les tarifs ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 9 juin 2020.

Le Maire,
Danielle MILON

